

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0185_CC

**10030 RESTAURATION SCOLAIRE
EQUEURDEVILLE HAINNEVILLE –
MODIFICATION DE L'INTITULE DE
LA REGIE DE RECETTES –
RESTAURATION SCOLAIRE,
ACCUEILS PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE
DELEGUEE D'EQUEURDEVILLE
HAINNEVILLE**

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7
2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-312 du conseil municipal du 27 avril 2022 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision DM_2016_0166_CC du 15 mars 2016 créant une régie de recettes auprès du Département Education de la commune déléguée d'Equedreville Hainneville, modifiée par les décisions DM_2017_0626_CC du 14 décembre 2017 et DM-2019-0349-CC du 10 juillet 2019,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 31 mai 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : à compter du 1^{er} septembre 2022, la régie de recettes est intitulée « Restauration scolaire, accueils périscolaire et extrascolaire de la commune déléguée d'Equedreville Hainneville ».

ARTICLE 2 : l'article 3 de la décision de création est abrogé et est remplacé par : la régie encaisse les produits suivants : repas des enfants et du personnel servis dans les restaurants scolaires, l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants des écoles maternelles et primaires ainsi que les accueils extrascolaires des mercredis et vacances scolaires de la commune déléguée d'Equedreville Hainneville.

ARTICLE 3 : l'article 4 de la décision de création est abrogé et est remplacé par : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, carte bancaire à distance via le portail familles du site internet de la ville, Chèque Emploi Service Universel (CESU et E-CESU), prélèvement automatique, virement bancaire et chèques vacances ANCV.

Les CESU et E-CESU sont acceptés comme moyen de paiement pour l'accueil périscolaire (matin et soir) des écoles maternelles et primaires.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 02 juin 2022.



Le Maire,
Benoît ARRIVÉ